

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

**DÉCISION N° DP2024_028 - FINANCES
ACCEPTATION INDEMNITÉ SINISTRE INCENDIE PORT DE PLAISANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le contrat d'assurance souscrit par la Communauté de Communes Le Grand Charolais pour les dommages aux biens,

Considérant qu'un incendie a eu lieu au port de plaisance de Digoin le 17 janvier 2023,

Considérant l'évaluation des dommages du sinistre par SMACL assurances à 70 765,90 € TTC et leur proposition d'indemnité d'un montant de 70 265,90 € TTC (franchise de 500 euros),

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité proposée par SMACL assurances de 70 265,90 €.

Article 2 : D'effectuer toutes les démarches afférentes et de signer l'ensemble des documents nécessaires à cet accord.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 31 mai 2024,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais